

Recours au Règlement

D'autres brochures traitent de la TPS du point de vue des consommateurs, du crédit d'impôt, du logement, de la petite entreprise, des agriculteurs et des pêcheurs, des arts et de la culture. Dans chacune, on pose comme première question: qu'est-ce la taxe sur les produits et services, et on dit qu'elle va remplacer l'actuelle taxe de vente fédérale le 1^{er} janvier 1991.

Ainsi, la brochure sur les arts et la culture affirme: «La taxe de vente fédérale en vigueur présente de graves inconvénients et nuit à l'économie canadienne. Elle réduit notre capacité de croître et de créer des emplois.»

Aucune de ces brochures ne mentionne nulle part qu'il s'agit d'un projet de taxe, que celle-ci est prévue dans une mesure législative ou une proposition dont le Parlement est saisi, et en réalité, comme vous le savez, monsieur le Président, la Chambre n'est pas encore saisie d'un projet de loi sur cette taxe. Ces brochures tombent dans la même catégorie que les annonces qui ont paru dans les journaux. À mon avis, elles sont plus choquantes encore, car elles disent très clairement que la taxe entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1991. On ne laisse nullement entendre que ces changements ne sont que proposés et, comme vous vous le rappelez, monsieur le Président, les termes «changements proposés» figuraient dans les annonces que vous avez jugées très choquantes dans votre décision du 10 octobre.

J'estime qu'il y a atteinte à nos privilèges de parlementaires. Ces brochures constituent un outrage à la Chambre. Elles auraient dû être retirées en même temps que les annonces. Nous pensions qu'elles le seraient, on nous a dit que les annonces le seraient et, pourtant, il semble que le ministère des Finances publie ces brochures, car son titre y paraît. J'aurais pensé que le ministre des Finances, qui a eu sa leçon à plusieurs reprises à la Chambre à cause de ses projets financiers, ferait retirer ces brochures.

Je crois qu'il y a eu atteinte à nos privilèges. Je suis donc disposé à présenter la motion voulue pour que la question soit renvoyée au Comité permanent des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés si vous jugez, monsieur le Président, qu'il y a présomption suffisante. J'affirme que ces brochures constituent un outrage flagrant à la décision que vous avez rendue le 10 octobre. Vous avez déploré le fait qu'il faudra peut-être soulever cette question à nouveau, et je le déplore également, mais j'ai fait ces décou-

vertes vendredi dernier et j'ai soulevé la question à la première occasion dans cette enceinte.

M. le Président: Le député de Kingston et les Îles a parlé d'une question assez importante. Je suis certain qu'il aura l'obligeance d'autoriser la présidence à prendre connaissance d'exemplaires de ces publications et de ces brochures. J'étudierai la question plus à fond et en ferai rapport à la Chambre.

Le député de York-Centre invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA CONVENTION CONCERNANT LES CAUSES EN INSTANCE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je vous ai écrit la semaine dernière et je fais maintenant un rappel au Règlement pour traiter de la décision que vous avez rendue à la période des questions à propos de questions que je voulais poser et auxquelles s'appliquerait la convention des affaires en instance devant les tribunaux. Peut-être pourriez-vous me dire s'il convient, comme je le crois, que je souleve la question de ma lettre après l'intervention de mon chef qui demandera la tenue d'un débat d'urgence.

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en faisant son rappel au Règlement, mon collègue a soulevé un point intéressant. Je n'ai aucune objection à ce qu'il souleve cette question. Je crois que c'est le moment ou jamais de la soulever et, effectivement, de contester votre décision ou d'en parler pour régler cette affaire. S'il veut traiter de cette question, autant le faire maintenant.

M. le Président: Peut-être que le ministre de la Justice pourrait éclairer la présidence. Si j'ai bien compris, le ministre adopte la position, au nom du gouvernement, que cette question doit être entendue maintenant et non plus tard, selon que quelque chose se produira ou non dans le courant de la journée. Cela résume-t-il bien le message du ministre?

M. Lewis: Oui, monsieur le Président. Depuis l'ouverture de la Chambre, des députés ont soulevé des questions de privilège, à juste titre, je dois dire, et si cette question doit reporter les travaux de la Chambre, je suis tout à fait d'accord, en tant que leader parlementaire du gouvernement, pour que nous l'entendions, mais sans plus attendre. S'il y a violation de privilège, c'est maintenant que le problème se pose. Si mon collègue veut soulever cette question, je crois qu'il doit le faire maintenant et ne pas se réserver la possibilité de le faire plus